

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé « MEGA MOTS CROISES »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de la Française des jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MEGA MOTS CROISES » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket de jeu est fixé à 10 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	600 000 €	1 200 000 €
5 lots de	20 000 €	100 000 €
20 lots de	2 000 €	40 000 €
2 500 lots de	200 €	500 000 €
66 700 lots de	100 €	6 670 000 €
173 800 lots de	50 €	8 690 000 €
800 000 lots de	20 €	16 000 000 €
1 000 000 lots de	10 €	10 000 000 €
2 043 027 lots formant un total de		43 200 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs surfaces et/ou zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1. Le ticket de jeu comporte 3 surfaces de jeux dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 » et « Jeu 3 » réparties comme suit :

4.2. La 1^{ère} surface de jeu dénommée « Jeu 1 »

4.2.1. Le « Jeu 1 » comporte deux zones de jeu réparties comme suit :

- une première zone de jeu représentée par 20 points d'interrogation
- une seconde zone de jeu représentée par une grille de mots croisés sur laquelle figurent 27 mots inscrits horizontalement ou verticalement.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.2.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par les 20 points d'interrogation sont 20 lettres distinctes de l'alphabet.

4.2.3. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la grille de mots croisés sont 27 mots tels que visés à l'article 4.2.1.

4.2.4. Le joueur doit gratter chacun des 20 points d'interrogation et découvrir ses 20 lettres. Il doit ensuite gratter sur la grille de mots croisés toutes les lettres identiques aux lettres découvertes sous les 20 points d'interrogation. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans la grille de mots croisés.

4.2.5. Si, grâce à ses 20 lettres, le joueur reconstitue entièrement de deux à neuf mots dans la grille de mots croisés, le « Jeu 1 » est gagnant. Pour que le « Jeu 1 » soit gagnant, les mots doivent être entièrement reconstitués, c'est-à-dire que chaque mot doit être formé d'une suite ininterrompue de lettres délimitée soit par une case grisée, soit par le bord de la grille ; toutes les lettres du mot doivent figurer parmi les 20 lettres décrites à l'article 4.2.2. Chaque suite de lettres vaut pour un seul mot et pour une seule grille : par exemple, CHATEAU ne compte pas pour deux mots (CHAT et EAU), mais comme un seul mot.

Aucun mot ne peut être formé en diagonale, ni de droite à gauche, ni de bas en haut.

4.2.6. Le montant du lot gagné est déterminé par le nombre de mots entièrement reconstitués dans la grille de mots croisés par le joueur grâce à ses 20 lettres :

- 2 mots reconstitués : 10 €
- 3 mots reconstitués : 20 €
- 4 mots reconstitués : 50 €
- 5 mots reconstitués : 100 €
- 6 mots reconstitués : 200 €
- 7 mots reconstitués : 2 000 €
- 8 mots reconstitués : 20 000 €
- 9 mots reconstitués : 600 000 €

Le joueur peut obtenir un seul lot au maximum.

4.2.7. Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3. La 2ème surface de jeu dénommée « Jeu 2 »

4.3.1. Le « Jeu 2 » comporte deux cases chacune composée de six points d'interrogation et associée à une case « GAIN ».

4.3.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux cases sont deux mots composés de quatre à six lettres. L'élément inscrit sous chaque case « GAIN » est une somme en euro inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres parmi les montants suivants 10 €, 20 €, 50 €, 200 €, 2 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.3.3. Le joueur gratte les deux cases chacune composée de six points d'interrogation et découvre deux mots. Il gratte les deux cases « GAIN » et découvre deux sommes en euro.

4.3.4. Si l'un des deux mots découverts sous l'une des deux cases figure dans la grille de mots croisés du Jeu 1, le joueur remporte le montant de la case « GAIN » associée au mot entièrement découvert. Si les deux mots découverts sous les deux cases figurent dans la grille

LA FRANCAISE DES JEUX

de mots croisés du Jeu 1, le joueur remporte les montants des cases « GAIN » associées aux mots découverts.

4.3.5. Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4. La 3^{ème} surface de jeu dénommée « Jeu 3 »

4.4.1. Le « Jeu 3 » comporte deux zones de jeux réparties comme suit :

- d'une première zone de jeu représentée par 14 points d'interrogation
- d'une seconde zone de jeu représentée par six mots inscrits horizontalement, chaque mot est associé à une somme en euros parmi les montants suivants : 10 €, 20 €, 50 €, 100 €, 200 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par 14 points d'interrogation sont 14 lettres distinctes de l'alphabet.

4.4.3. Le joueur doit gratter chacun des 14 points d'interrogation et découvrir ses 14 lettres. Il doit ensuite gratter sur les six mots toutes les lettres identiques aux lettres découvertes sous les 14 points d'interrogation. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois pour reconstituer les six mots du Jeu 3.

4.4.4. Si, grâce à ses 14 lettres, le joueur reconstitue entièrement un des six mots, le joueur remporte la somme associée au mot entièrement reconstitué.

4.4.5. Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5. Les combinaisons de lettres apparaissant sur le ticket de jeu et pouvant conduire à la lecture d'une marque, d'un mot mal orthographié ou inconvenant, résultent de l'impression aléatoire des mots sur le ticket. La responsabilité de La Française des jeux ne saurait être engagée à ce titre.

4.6. A l'issue de ces opérations, si le joueur découvre plusieurs surfaces de jeu gagnantes les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7. Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 17 janvier 2020,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI